

LA HALLE AUX JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

La Halle Aux Jeunes n'est pas une garderie. C'est un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipal à vocation éducative soumise à la réglementation et au contrôle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

En sa qualité d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Halle Aux Jeunes a l'obligation de déposer une déclaration indiquant :

- les projets éducatif et pédagogique,
- les horaires de fonctionnement,
- le personnel d'encadrement et ses diplômes,
- les tarifs appliqués,
- les modalités d'inscription et le nombre maximum de jeunes susceptibles d'être accueillis,
- les outils d'information aux familles,
- le règlement intérieur.

Article 1 - ADHESION

Toute adhésion à la Halle Aux Jeunes implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le(s) représentant(s) légal(aux) doi(ven)t obligatoirement remplir un dossier d'inscription comportant les renseignements nécessaires à la prise en charge du jeune et composée des documents suivants :

- une fiche d'inscription ;
- une fiche sanitaire.

Cette formalité concerne chaque jeune susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la Halle Aux Jeunes.

Cette fiche de renseignements et de liaison sanitaire doit être dûment remplie et renouvelée chaque année.

Par ailleurs, le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à communiquer tout changement survenu avant la date de renouvellement de la fiche d'inscription.

Il est vivement conseillé aux familles de communiquer au responsable de la structure tout événement important, voire dramatique, qui pourrait entraîner un changement de comportement chez leur enfant.



Article 2 - TARIFICATIONS - MODALITES DE PAIEMENT

L'adhésion à la Halle Aux Jeunes est valable un an à partir de la date d'inscription.

Les tarifs d'adhésion et participations des familles aux activités payantes proposées par la structure (sorties, mini-camps, séjours de vacances ...) sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

A titre d'information, le montant de l'adhésion annuelle à la Halle Aux Jeunes pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à :

- 8 € pour les jeunes qui habitent La Bonneville Sur Iton ou sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) ;
- 10 € pour les jeunes habitants hors CCPC.

Le règlement de l'adhésion annuelle et des activités payantes s'effectue auprès du responsable de la Halle Aux Jeunes.

Les modes de paiement acceptés sont :

- en numéraire,
- par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- par chèque Vacances (ANCV).

Article 3 - MODALITES D'ACCUEIL

Le public visé par l'organisation des activités de la Halle Aux Jeunes est principalement la population de la Commune et de la CCPC.

La structure accueille tous les jeunes du collège au lycée, sans aucune discrimination.

Son action repose sur les grands principes du Service Public et se fonde sur des valeurs telles que :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité ;
- la mixité ;
- la solidarité.

La volonté de la structure est d'offrir aux familles un accueil souple en facilitant les démarches administratives.

En contrepartie, les parents et/ou responsable(s) légal(aux) doivent s'informer sur les projets d'activités par le biais des outils de communication mis à leur disposition :

- bulletin municipal,
- affichage,
- brochures,
- échanges avec le personnel,
- site internet et page Facebook.

La structure étant un ALSH libre d'accès (sans horaires d'arrivée et de départ précis), les jeunes doivent impérativement signaler leur arrivée et leur départ au personnel d'animation.



Si les parents souhaitent que leur enfant ne sorte pas librement de la structure, il leur appartient de le signaler auparavant à la direction de la Halle Aux Jeunes et de le préciser sur la fiche d'inscription.

Article 4 - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

PERIODE SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRES
Mardis et Vendredis de 17h30 à 19h30 Mercredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Samedis de 14h00 à 19h00 Un vendredi par mois : 19h00 à 22h00	Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Vendredis : 19h00-21h00

La Halle Aux Jeunes est ouverte toute l'année sauf durant les congés scolaires de décembre.

La direction se réserve la possibilité d'adapter les horaires ci-dessus selon les besoins de la structure et s'engage à informer au préalable le public, a minima par voie d'affichage sur le site.

Article 5 - LES ACTIVITES

La Halle Aux Jeunes organise des animations variées : activités manuelles, ludiques, sportives, jeux collectifs, stage d'initiation, accompagnement de projets jeunes, accompagnement scolaire ou socio-professionnel, mini-camps et séjours de vacances.

Certaines activités ou actions sont organisées en dehors des horaires habituels.

Dans ce cas, les jeunes, les parents / représentants légaux et l'administration en sont informés à l'avance.

Certaines activités sont soumises à des autorisations spécifiques.

Parfois elles peuvent être payantes.

La participation des familles est fixée par le Conseil Municipal de La Bonneville sur Iton sur proposition du Service Enfance et Jeunesse et suivant un pourcentage variant selon le coût de l'activité.

Article 6 - L'ALIMENTATION

Le goûter n'est pas fourni par la structure.

C'est pourquoi, il est demandé aux jeunes d'apporter une contribution en vue de la mise en commun du goûter, ou participer à la réalisation de celui-ci.

Par exemple, ils peuvent soit apporter un paquet de gâteaux à partager, soit préparer un gâteau directement à la Halle afin de le manger ensuite tous ensemble.

Pendant les vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de déjeuner à la Halle.



La structure ne fournit pas le repas.

Le réfrigérateur, le four et le micro-onde ainsi que la vaisselle sont à leur disposition et doivent rester propres.

Article 7 – COMPORTEMENT - OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les jeunes et les animateurs dans l'enceinte de la Halle et lors des sorties.

Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

En cas de perte, vol ou détérioration, l'équipe d'animation et la Commune déclinent toute responsabilité.

Les jeunes doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

Article 8 - CONSOMMATION DE TABAC, D'ALCOOL, PRODUIT STUPEFIANTS ET INSTRUMENTS DANGEREUX

Tabac / Cigarette électronique :

Conformément à la législation en vigueur (notamment articles L. 3511-7 et L. 3513-6 du Code de la santé publique), il est interdit de fumer et de vapoter dans des lieux affectés à un usage collectif, que ce soit dans des espaces intérieur ou extérieur, couvert ou découvert.

Qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement.

Par ailleurs, il ne peut y avoir dans les établissements utilisés pour l'accueil de mineurs d'emplacement aménagés pour les fumeurs.

Alcool :

Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans les locaux de la Halle ainsi qu'aux alentours de la structure.

Tout jeune en état d'ébriété se verra refuser l'accès à la Halle Aux Jeunes et ses parents seront immédiatement informés de la situation.

Il est ici rappelé que la loi interdit de vendre de l'alcool aux mineurs.

Produits stupéfiants :

L'introduction et la consommation de tout produit stupéfiant est strictement interdite dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.



L'article L. 3421-1 du Code de la santé public dispose que l'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

Il est également rappelé que l'article 222-37 du Code pénal réprime le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants par une peine de dix ans d'emprisonnement et de 7.500.000 euros d'amende.

Instruments dangereux :

L'usage, la détention ou l'introduction d'instruments dangereux sont strictement interdits à la Halle Aux Jeunes.

Article 8 - EXCLUSIONS

Les jeunes sont encadrés par des animateurs professionnels diplômés.

Tout manque de respect, comportement incorrect vis-à-vis des tiers est inacceptable.

Le jeune qui, malgré les observations faites, ne se conformerait pas aux règles de fonctionnement et de vie fixées par les encadrants (tout geste ou parole susceptible de porter atteinte aux autres jeunes ou aux adultes) recevra un avertissement oral.

Un signalement à la famille ou aux représentants légaux du jeune pourra être effectué selon la gravité des faits reprochés.

Si aucune amélioration de la conduite du jeune n'est constatée ou en cas de faute grave mettant en danger la sécurité d'autrui, une exclusion temporaire voire définitive pourra alors être prononcée par l'équipe d'animation.

Une rencontre avec les responsables légaux sera systématiquement proposée afin d'expliquer la situation.

Article 9 - INFORMATION

Le présent règlement sera affiché à la Halle Aux Jeunes et sur le site Internet de la Commune.

Sur demande, il pourra être transmis aux parents / responsables légaux de chaque adhérent.

* * * * *

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de La Bonneville sur Iton dans sa séance du 30.09.2020

